

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

RÈGLEMENT 1052-2007

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT #1039-2006 – VENTE DE GARAGE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement #1039-2006;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session du 5 mars 2007;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-Michel
Rondeau
APPUYÉ PAR le conseiller Gilles Grenier
ET RÉSOLU

Qu'un règlement portant le numéro 1052-2007 ayant pour titre « Règlement
modifiant le règlement #1039-2006 – vente de garage » soit et est adopté, et
qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement #1039-2006 est remplacé par :

ARTICLE 2

*VENTE DE GARAGE : Activité commerciale pratiquée dans la cour
avant d'un immeuble n'ayant pas nécessairement de vocation
commerciale. Cette activité doit être pratiquée par le propriétaire de
l'immeuble et doit se faire durant la fin de semaine. Une vente de
garage est permise uniquement les fins de semaine précédant la
Journée nationale des patriotes et la Fête du travail incluant celles-ci.
En aucun temps, l'entreposage ne doit empiéter dans l'emprise de la
rue.*

*Les organismes à but non lucratif reconnus par la Municipalité ne sont
pas concernés par cette disposition.*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

secrétaire-trésorier et directeur général

maire

- Assemblée publique de consultation le 2 avril 2007
- Adopté le 7 mai 2007
- Certificat de conformité de la MRC de D'Autray le 10 mai 2007
- Publié le 18 juin 2007
- Publication dans le journal le 7 juillet 2007